



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 28 FEV. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et d'interdiction de stationner

N° Départ : 287/2022/101/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **22/02/2022**
 - des entreprises **TERRAM et CEMENTHAL** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux et d'interdiction de stationner,
 - nature des travaux : **construction d'un bâtiment**,
 - lieu : **rue de Strasbourg à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **du 28/02/2022 au 28/02/2023**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **rue de Strasbourg à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et d'interdiction de stationner est accordée aux entreprises **TERRAM et CEMENTHAL** pour des travaux cités dans la demande.

- lieu : **rue de Strasbourg à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 28/02/2022 au 28/02/2023.**

Article 2 :

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- le stationnement sera interdit sur les deux trottoirs dans l'emprise entière du chantier afin de garantir et de faciliter la circulation des poids lourds,
- la circulation sera maintenue,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- pour se rendre sur le chantier, les entreprises **TERRAM et CEMENTHAL** auront l'obligation de suivre l'itinéraire imposé par la commune : **sortie 8 Sainte Christine, avenue de l'Arlésienne, avenue de l'Europe et rue de Strasbourg. Même itinéraire en sens inverse pour repartir. Interdiction formelle d'emprunter le centre-ville,**
- les entreprises **TERRAM et CEMENTHAL** devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- les entreprises **TERRAM et CEMENTHAL** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux,
- **concernant la création du bateau sur la voirie et la création de tous les réseaux AEP ASSAINISSEMENT et TELEPHONE, une réunion sera mise en place avec les services techniques afin de suivre les prescriptions techniques qui seront imposées.**

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises **TERRAM et CEMENTHAL.**
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00,
- les engins de secours seront prioritaires et les entreprises **TERRAM et CEMENTHAL** devront leurs laisser libre accès.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

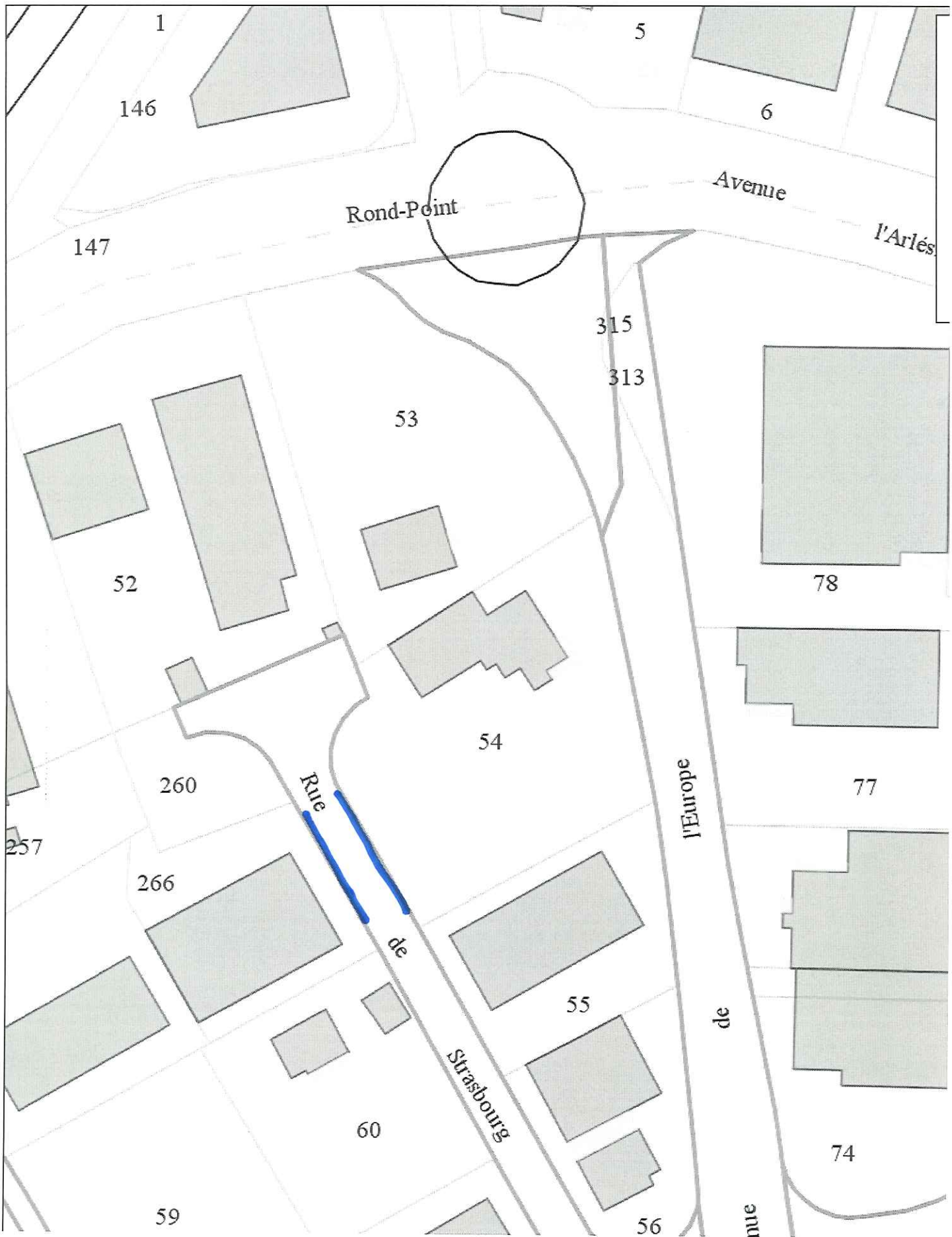
Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



- Interdiction de stationner:
Panneaux à la charge des entreprises.



• caracteristici ale individului -
caracteristici care sunt al te personal

//